



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE de DARGNIES

80570
☎ 03 22 30 71 08
Fax 03 22 30 84 24

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 1^{ER} septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : M. OZENNE Benoit – Mme BIEGANSKI Virginie – M. LOISEAU Dominique – Mme COURQUIN Christine – M. BRAILLY Guy – Mme HANOT Laëtitia – M. RICHARD Frédéric – M. DUBUC Julien – Mme MAISON Emelyne – Mme MAISON Aurore – M. MASSON Cyril, formant la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Mme DOUAY Sophie – Mme GIFFARD Pascaline qui donne procuration de vote à Mme COURQUIN Christine.

ABSENT : M. SEVELIN Emilien.

Arrivée de Monsieur Philippe LEPAGE à 18 H 45 après le vote du premier point mis à l'ordre du jour.

SECRETAIRE : Mme COURQUIN Christine.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
- Proposition de partage de la Taxe d'aménagement Commune/Com de Com des Villes Soeurs
- Travaux de requalification et de sécurisation de la RD 2 :
 - Convention avec le Conseil Départemental
 - Attribution du marché de travaux
- Réalisation d'un emprunt pour les travaux sur la RD 2
- Décision modificative budgétaire
- Demande de subvention
- Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie
- Cartes-cadeaux aux jeunes diplômés du Baccalauréat avec mention

- Règlement de la Salle des Fêtes
- Validation de devis travaux
- Réunion de Quartier
- Conseil des Jeunes
- Entretien Cimetière

Approbation du PV de la séance du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Proposition de partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu, sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction, et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : Permis de construire, permis d'aménagement, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif pour les communes, le partage de la taxe d'aménagement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale devient obligatoire ainsi que le prévoit l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

La loi indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Les 28 communes membres et la Communauté de Communes doivent donc, par délibération concordantes, définir, dans les meilleurs délais, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition doit produire ses effets à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de finances 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 20% sur l'ensemble des communes et à 100 % dans les secteurs des communes de Oust-Marest, Ponts-et-Marais, et St Quentin Lamotte, correspondant au Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de reversement :
 - o de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
 - o de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.

- d'appliquer ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,

- d'autoriser le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Signature de la convention avec le Département : Travaux RD2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de requalification et de sécurisation sur la Route Départementale n°2 doivent faire l'objet d'une convention technique et financière avec le Conseil Départemental de la Somme. Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ladite convention ainsi que tous documents s'y afférents.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Attribution du marché de travaux de requalification et de sécurisation de la RD2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il s'agit d'attribuer le marché de travaux de requalification et de sécurisation de la Traversée de la Commune – RD2.

Le marché à procédure adaptée a été mise en ligne le 08 juillet 2022 et publié le 13 juillet 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au 12 août 2022 - 17 heures.

Deux offres ont été déposées sur la plateforme mise à disposition par Somme Numérique.

Sur proposition du Bureau d'études V3D Concept, chargé de l'analyse des offres et avis des membres de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise STPA pour un montant de 1 017 113,93 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil municipal, désigne l'entreprise STPA LHOTELLIER en tant que titulaire du marché « travaux de requalification et de sécurisation de la traversée de la Commune – RD2 » pour un montant de 1 017 113 ,93 euros et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise STPA.

Réalisation d'un emprunt pour les travaux sur la RD2

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif 2022 prévoit la souscription d'un emprunt pour la réalisation des travaux de requalification de sécurisation de la traversée de la Commune.

A cet effet, 3 organismes ont été contactés et ont répondu à notre demande de prêt d'un montant de de 800.000 €, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil municipal :

➤ Décide de retenir l'offre de financement proposée par la Banque Postale :

- Montant du prêt : 800 000 euros
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,98 %
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Mode d'amortissement : Constant
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Remboursement anticipé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Banque Postale.

Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		45 622,80 €
D 2033 : Frais insertion		397,20 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		46 020,00 €
D 2182 : Matériel de transport	46 020,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46 020,00 €	

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits.

Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 220 euros à l'A.A.E.D. (Amicale des Anciens Elèves de DARGNIES) pour le remboursement de la location d'un char loué par la Commune pour la Fête Locale et réglée par l'A.A.E.D.

Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une délibération concernant la création de statuts pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (N°14_2022).

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- *Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au 1^{er} janvier 2020 aux communes d'Aigeville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.*
- *Que le territoire du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE couvre depuis le 1^{er} janvier*
- *2020 une partie du périmètre de :*
 - *La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ;*
 - *La Communauté de Communes du Vimeu (Aigeville, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Cahon, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woincourt et Yzengremer) ;*
 - *La Communauté de Communes des Villes Sœurs (Allenay, Ault, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Oust-Marest, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly et Woignarue) ;*
 - *La Communauté de Communes d'Aumale – Blangy-sur-Bresle (Maisnières).*
- *Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT.*
- *Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du*

syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.

- Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.
- Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

- **ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR**

- Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN
Cédex.

D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENEVILLE

- Le syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

- **ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL**

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts présentés pour le syndicat intercommunal des Eaux de Picardie.

Cartes -cadeaux aux jeunes diplômés du BAC avec mention

Le Conseil municipal décide l'attribution, après inscription avec justificatif en Mairie pour la fin octobre de chaque année, d'un bon d'achat aux lauréats du baccalauréat, filières générales, techniques et professionnelles qui obtiendront la mention BIEN et TRES BIEN à cet examen :

- Mention BIEN : une carte-cadeau de 30 euros*
- Mention TRES BIEN : une carte-cadeau de 50 euros.*

Règlement de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de revoir le règlement Intérieur de la Salle des Fêtes afin de préciser les conditions dans lesquelles elle doit être utilisée.

Afin de l'étudier, au préalable, un exemplaire du projet de règlement a été transmis aux Conseillers.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement de la Salle des Fêtes.

Validation Devis Travaux

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise GIBBS pour des travaux de remplacement de WC au stade municipal ainsi que dans deux locaux communaux.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces deux devis d'un montant de 577,76 € HT et de 1 752,06 € HT.

Le Conseil municipal valide les deux devis

Affaires diverses

Monsieur le Maire et le Conseil municipal :

- *Mettent au point l'organisation des réunions de Quartier*
- *Débattent sur le Conseil des Jeunes*
- *Programment la journée « Entretien du Cimetière » basée sur le volontariat Pour le désherbage des tombes à l'état d'abandon*

Monsieur le Maire :

- *Fait part des remerciements de l'Institut de recherches pour le Cancer suite au versement d'une subvention communale*
- *Informe le Conseil de la nouvelle augmentation du prix du repas à la cantine.*

La séance est levée à 20 H 20

*La secrétaire de séance,
Mme COURQUIN Christine*



*Le Maire,
Mr OZENNE Benoit*

